



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°183/2026

Arrêté portant interdiction de circulation
Rue de la Fontaine - Chemin de l'Embarcadère - commune déléguée du Theil-sur-Huisne
Pendant 3 jours sur la période du 24/08/2026 au 15/09/2026
Pour permettre des travaux d'enrobé

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande en date du 15/06/2026 formulée par l'entreprise Colas, représentée par M. Leger Jérémie, 41 rue Lazare Carnot BP 226, 61007 Alençon cedex.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux d'enrobé, en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules dans la rue de la Fontaine et le Chemin de l'Embarcadère, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La circulation sera interdite dans la rue de la Fontaine et le Chemin de l'Embarcadère, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, pendant 3 jours sur la période du 24/08/2026 au 15/09/2026.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise Colas.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 06/07/2026,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 06/07/2026